

« Nous devons soumettre encore une observation à votre sagesse : il nous paraît essentiel que la loi que vous rendrez prescrive une forme de procéder particulière, et qui n'expose pas les inspecteurs ou agents de la police à l'inconvénient de se voir appeler en témoignage contre les coupables. Connus d'elles ainsi que des voleurs et des filous qui leur sont attachés, il en résulterait que l'action de la police serait neutralisée ; que ses agents seraient punis de leur zèle par des huées et des insultes, lorsque le tribunal renverrait l'accusée faute de preuves suffisantes, et que les dangers personnels qu'ils courraient sans cesse décourageraient leur surveillance.

Ces divers objets, citoyens législateurs, appellent votre sollicitude : le Directoire exécutif vous invite à les prendre en considération.

« Signé : REWBELL, *président* ;

« Par le Directoire exécutif.

« Signé : le *Secrétaire général*, LAGARDE. »

On demande la création d'une commission pour examiner ce message et faire un prompt rapport au conseil.

Cette proposition est adoptée.

Le bureau désigne et le conseil nomme les membres de la commission, qui sont : Dubois-Crancé, Monmayou et Tournié.

Le président annonce l'ordre du jour de demain.

La séance est levée à quatre heures.

Signé : TREILHARD, *président* ;
WOUSSEN et BÉZARD, *secrétaires*.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Introduction	1
Tableau alphabétique des auteurs et documents cités dans cet ouvrage	13
Aperçu historique	21

PREMIÈRE PARTIE.

DES MESURES DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE DE LA SYPHILIS INDÉPENDANTES DE LA PROSTITUTION.

CHAPITRE PREMIER.

LA SYPHILIS DEVANT LES TRIBUNAUX — MESURES D'EXCEPTION PROPOSÉES POUR COMBATTRE CETTE MALADIE.

§ I. — Doit-on astreindre les malades vénériens à un traitement obligatoire ?	34
§ II. — Des pénalités que peut entraîner la transmission de la syphilis.	37
§ III. — Séparation des époux pour cause de syphilis. — La syphilis de la femme peut-elle être invoquée comme preuve d'adultère ?	42
§ IV. — Serait-il avantageux d'exiger un certificat de santé avant le mariage ?	59
§ V. — Obligation qu'on voudrait imposer aux médecins de dénoncer à la police les malades vénériens qui refuseraient de se soumettre à certaines prescriptions hygiéniques. — Inviolabilité du secret médical.	62
§ VI. — De l'exercice illégal de la médecine ; sa pernicieuse influence sur la santé publique. — Poursuites à exercer contre le charlatanisme	68

CHAPITRE II.

VISITES SANITAIRES DES HOMMES. — MOYENS DE TRAITEMENT
DES MALADIES VÉNÉRIENNES.

	Pages.
§ I. — Visite sanitaire des hommes	73
1° Population civile	74
2° Armées de terre et de mer. — Ouvriers de l'Etat.	81
3° Matelots de la Marine marchande	87
§ II. — Nécessité d'assimiler le traitement des maladies vénériennes au traitement de toutes les autres maladies.	97
§ III. — Hôpitaux de vénériens	102
§ IV. — Consultations gratuites et dispensaires spéciaux pour le traitement des maladies vénériennes	112

CHAPITRE III.

DE LA CONTAGION SYPHILITIQUE
ET DES MESURES DE PROPHYLAXIE QU'ELLE RÉCLAME.

§ I. — Transmission de la syphilis par l'allaitement. — Prophylaxie de ce mode de contagion.	119
§ II. — Transmission de la syphilis par la vaccine. — Prophylaxie de ce mode de contagion.	141
§ III. — Contagion médiate de la syphilis. — Transmission du virus par l'intermédiaire de certains objets. — Professions. — Opérations chirurgicales. — Pratiques religieuses. Prophylaxie de ces divers modes de contagion.	151

CHAPITRE IV.

DES MOYENS PROPHYLACTIQUES CHIRURGICAUX.

§ I. — De la circoncision.	171
§ II. — De la syphilisation.	176
§ III. — De la vaccination anti-syphilitique	189
Conclusions de la première partie	196

DEUXIÈME PARTIE.

DES MESURES DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE DE LA SYPHILIS
RELATIVES A LA PROSTITUTION.

PREMIÈRE SECTION.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROSTITUTION.
SON ÉTAT ACTUEL EN FRANCE.
DES RÉFORMES PROPOSÉES PAR LES AUTEURS
AUX RÈGLEMENTS QUI LA RÉGISSENT.

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROSTITUTION.

	Pages.
§ I. — Nécessité de la prostitution.	209
§ II. — La prostitution doit-elle être réglementée ? — Législation ancienne. — Etude comparative des résultats obtenus de diverses législations actuelles : Bavière, Angleterre, Belgi- que.	220

CHAPITRE II.

ÉTAT ACTUEL DE LA PROSTITUTION EN FRANCE.

§ I. — De la prostitution inscrite	248
1° De l'inscription	248
2° Des différentes classes qui composent la prostitution in- scrite	278
3° De la radiation	284
4° Des dispositions sanitaires appliquées à la prostitution inscrite.	295
§ II. — De la prostitution non-inscrite ou clandestine	307

CHAPITRE III.

DES AMÉLIORATIONS PROPHYLACTIQUES PROPOSÉES PAR LES AUTEURS.

§ I. — Liberté absolue de la prostitution.	319
--	-----

	Pages.
§ II. — Des réformes à apporter aux visites sanitaires et de la surveillance spéciale qu'il conviendrait d'imposer aux prostituées syphilitiques.	329
§ III. — De quelques autres réformes proposées par différents auteurs.	338
§ IV. — Réforme proposée par M. le docteur Diday	346

DEUXIÈME SECTION.

NOUVEAU SYSTÈME DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE DE LA SYPHILIS
 APPLICABLE A LA PROSTITUTION.
 (SYSTÈME PROPOSÉ PAR L'AUTEUR).

CHAPITRE PREMIER.

LES MESURES DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE DE LA SYPHILIS
 ACTUELLEMENT EN USAGE ET CELLES QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉES PAR LES AUTEURS
 N'OFFRENT PAS DES GARANTIES **HYGIÉNIQUES** SUFFISANTES.

Nouveau système de réglementation	357
---	-----

CHAPITRE II.

LES MESURES DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE DE LA SYPHILIS
 ACTUELLEMENT EN USAGE ET CELLES QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉES PAR LES AUTEURS
 N'OFFRENT PAS DES GARANTIES **MORALES** SUFFISANTES.

Nouveau système de répression.	383
--	-----

CHAPITRE III.

DE LA NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR CHEZ TOUS LES PEUPLES UN SYSTÈME UNIFORME
 DE PROPHYLAXIE PUBLIQUE.

Avantages que présente, à ce point de vue, le système dont nous proposons l'adoption	409
Conclusions de la deuxième partie et nouveau projet de règlement sur la police de la prostitution publique.	418

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

	Pages.
N° 1. — Arrêté du Parlement de Paris, portant règlement sur le fait des malades de la grosse vérole	433
N° 2. — Ordonnance du prévost de Paris pour les malades de la grosse vérole	436
N° 3. — Anciens statuts du lieu public de débauche d'Avignon, faits en 1347 par Jeanne I ^{re} , reine des Deux-Siciles et comtesse de Provence	437
N° 4. — Jugement rendu par le tribunal civil de la Seine (8 juillet 1874), sur une demande à fin de dix mille francs de dommages-intérêts, pour communication d'une maladie syphilitique	441
N° 5. — Acte pour prévenir la propagation des maladies contagieuses dans certaines stations navales et militaires de l'Angleterre	443
N° 6. — Projet de règlement communal sur la police de la prostitution, proposé en 1856 par le Conseil supérieur d'hygiène publique de Belgique.	451
N° 7. — Mairie de Marseille. — Interrogatoire d'une fille comparaisant pour la première fois au bureau du service des mœurs pour fait de prostitution publique	459
N° 8. — Formule du procès-verbal d'inscription d'une fille publique sur le registre de la police.	462
N° 9. — Modèle de la carte d'inscription délivrée aux filles publiques de Paris.	463
N° 10. — Règlement de police intérieure dans les salles des prostituées vénériennes à l'hôpital de la Conception de Marseille	465
N° 11. — Message du Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents	468

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



BIBLIOTECA

000625

000625



1030011189

